



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

Réf. : CR 2022-02

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13

Date de convocation du conseil municipal 3 février 2022

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Sylvain COLLIAT, Rudi RIFFART, Raphaël SPINELLI, Christelle FOREST, Angélique MORAND, Pascale GUIGONNAT, Pascale VULLO, Alexandre GROBEL, Emilie CLERC-ROGUET.

Absents excusés : Claudette DUBOIS, Marie-Noëlle SAPIN, Cédric COMMARD, Marie-Dominique RYCKEBOER

Procuration : Claudette DUBOIS a donné procuration à Pascale GUIGONNAT

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération portant sur le vote des dépenses d'investissement. Le conseil accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Alexandre GROBEL

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 JANVIER 2022

Approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. DELIBERATIONS

4.1 Délibération portant sur l'acquisition foncière de la parcelle A 198 appartenant à Madame et Monsieur SCHMIDT.

Il a été proposé à Madame Monique SCHMIDT née LARPIN et Monsieur Pierre SCHMIDT d'acquérir la parcelle A 198 située près de l'arrêt de bus route de Paconinges pour une surface totale de 92 m² à raison de 30 euros le m².

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
- Vu le Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,
- Vu l'Arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics
- Considérant qu'il s'agit de l'acquisition d'une parcelle à l'amiable, en dehors de toute procédure de préemption, de DU par une commune de moins de 2000 habitants et dont le montant de la vente est inférieur à 75 000 euros, l'avis des services de l'Etat n'est pas requis,



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

Réf. : CR 2022-02

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle A 198 d'une surface de 92 m² pour un montant total de 2 760.00 euros :

ARTICLE 2 : DE MANDATER Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer les pièces administratives nécessaires.

4.2 Délibération portant sur le poste RTE - Acquisition à l'euro symbolique de parcelles rétrocédées par RTE dans le cadre de la convention partenariale signée entre RTE, l'ONF et la commune.

Dans le cadre de l'installation d'un poste électrique 225 000/63 000 volts sur la commune de Juvigny près du site Altéa, une convention de partenariat entre RTE, l'ONF et la commune de Juvigny a été signée. La convention avait pour but notamment de formaliser les mesures de compensation par de l'acquisition foncière par RTE de parcelles privées permettant ainsi de créer des îlots de vieillissement (îlot de sénescence).

L'intérêt de cette mesure était d'assurer la pérennité et la protection des chênaies-charmaies sur le long terme et ainsi de maintenir et de développer des conditions d'habitats pour plusieurs espèces protégées, notamment les chiroptères (Barbastelle d'Europe,...), le bouvreuil pivoine, le pouillot siffleur, le sonneur à ventre jaune, le triton palmé et la grande cétone dorée.

RTE s'engageait au travers de cette convention à rétrocéder à l'euro symbolique à la commune de Juvigny, les parcelles achetées préalablement auprès de différents propriétaires particuliers.

La commune s'engageait à intégrer ces parcelles au domaine forestier et à ne pas intervenir ni exploiter pour une durée de 25 ans.

Les acquisitions étant achevées et le poste de transformation installé, RTE revient vers la commune pour céder à l'euro symbolique les parcelles désignées ci-dessous pour une contenance de 4 ha 44 a et 28 ca.

Section	N° cadastre	Lieu-dit	Surface
B	250	Bois des Pesses	0,11.63 ha
B	242	Les Allongets	0,14.09 ha
B	251	Bois des Pesses	0,47.81 ha
B	328	Chantemerle	0,36.90 ha
B	447	Chez Falleve	0,17.60 ha
B	743	Chez Falleve	0,27.88 ha
B	249	Bois des Pesses	0,11.53 ha
B	312	Chantemerle	0,15.72 ha
B	330	Chantemerle	0,01.94 ha
B	247	Bois des Pesses	0,73.05 ha
B	338	Bois des Pesses	0,12.29 ha



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

Réf. : CR 2022-02

B	253	Bois des Pesses	0,14.59 ha
B	254	Bois des Pesses	0,16.36 ha
B	351	Bois des Pesses	0,28.97 ha
B	248	Bois des Pesses	0,24.08 ha
B	331	Chantemerle	0,05.14 ha
B	333	Chantemerle	0,05.49 ha
B	398	Chez Falleve	0,01.66 ha
B	753	Chez Falleve	0,12.54 ha
B	323	Chantemerle	0,65.01 ha
TOTAUX			4,44.28 ha

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

- **D'accepter** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles désignées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rapportant,

De dire que les parcelles seront intégrées au patrimoine forestier communal et qu'elles ne feront l'objet d'aucune exploitation pendant une durée de 25 ans.

4.3 Délibération portant sur Convention de partenariat avec les Brigades Vertes

Par délibération DEL-2019-25 du 14 mai 2019, une convention de partenariat a été signée entre les Brigades vertes et la commune dans le cadre de la mission de nettoyage et de travaux divers effectués par l'association sur le territoire de la commune. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2021.

Après avoir fait le point avec l'association, une nouvelle convention a été proposée.

Elle précise :

- la nature des travaux à réaliser par l'association sur le territoire de la commune,
- les moyens humains et techniques,
- la participation aux travaux (20 jours de travail annuel) ainsi que la possibilité de réviser les prix,
- la durée de la convention (un an renouvelable 2 fois soit jusqu'au 31 décembre 2024).

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la convention entre la Commune et Les Brigades Vertes,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention

4.4 Délibération portant sur les dépenses d'investissement

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au BP 2021, afin de régler les dépenses d'investissement de ce début d'année, selon le tableau suivant :



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

Réf. : CR 2022-02

Chapitre		Crédits votés 2021	Anticipation de crédits (25%)
20	Immobilisations Incorporelles (Sauf 204)	367 840.00 €	91 960.00€
21	Immobilisations corporelles	387 962.00 €	96 990.50 €
23	Immobilisations en cours	177 776.56 €	44 444.14 €
TOTAL		933 578.56€	233 394.64 €

Après avoir délibéré,
Il est demandé au conseil municipal

-D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2021 selon le tableau présenté.

5. FINANCES

- Présentation des projets du Compte Administratif 2021 et du budget 2022

6. URBANISME

- **Déclaration Préalable**

DP 074 145 21 H 0002 déposée par Monsieur SILVA MESQUITA Marco Paulo pour la construction d'un garage au 73, route de la Plantaz.

- **Permis de Construire**

Néant

7. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

- **Terrain de foot**

Le terrain de foot est envahi par les taupinières et devient impraticable. Il devient urgent de le traiter sachant qu'il est utilisé régulièrement par l'école et le service enfance/jeunesse. Il est envisagé dans un premier temps de passer la herse avant de faire une semence de gazon puis de projeter des travaux plus conséquents à l'automne.



JUVIGNY

8. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- **Réunion avec l'association des communes forestières**

Un bon nombre de parcelles forestières sont à priori sans propriétaire et pourraient être acquises par la commune pour intégrer le domaine communal. Il est rappelé que les biens sans maître sont ceux dont les propriétaires sont âgés de + de 100 ans et dont aucun acte n'est enregistré depuis plus de 30 ans.

Une liste a été communiquée et les services de la publicités foncières seront interrogés pour chaque parcelle.

- **Plan communal de Sauvegarde**

La commission PCS s'est réunie pour travailler la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, ainsi que le DICRIM qui est un document de synthèse destiné à la population.

- **Plan de prévention des Déchets**

Un point sur les différentes actions a été fait.

Du 26 mars au 10 avril s'ouvre l'évènement « tous au compost »

- **Commission PLH**

La règle des trois tiers a été intégrée au SCOT. Chaque commune aura l'obligation de produire autant de logements locatifs sociaux, que de logements abordables et de logements libres. Cette règle doit être traduite dans les PLU et PLH.

Il est précisé que la SCOT d'Annemasse-Agglo a été construit sur plusieurs axes ; l'environnement, la qualité des logements (difficile à traduire dans les PLU), la règle des trois tiers (à adapter en fonction des situations), la maîtrise de la croissance (objectif fixé à 1.2 %), la qualité urbaine (un retour d'expérience de la commune sur la maîtrise qualitative des zones urbaines est attendu), la transition énergétique (une orientation d'aménagement transversale sur la transition énergétique sera travaillée collectivement par l'ensemble des communes).

Aide à la pierre : Aide financière destinée à l'ensemble des logements sociaux gérée au niveau de l'agglo.

- **Rencontre avec l'Office du Tourisme**

La base des données qui regroupe les évènements de l'agglomération doit être abondée.

9. QUESTIONS DIVERSES

Travaux du logement de Monsieur Fournier après incendie : Il convient de sécuriser au mieux le chantier étant donné qu'il empiète sur la route. Des instructions seront communiquées à l'entreprise.

Prochain conseil : le 8 mars 2022

Fin du conseil : 22h00



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

Réf. : CR 2022-02

Le secrétaire,

Alexandre GROBEL

Denis MAIRE

Catherine FRAISEAU

Sylvain COLLIAT

Rudi RIFFART

Pascale GUIGONNAT

Raphaël SPINELLI

Angélique MORAND

Pascale VULLO

Angélique MORAND

Christelle FOREST